



Communiqué des chefs de cour

Cabinet des chefs de cour, le 1^{er} juillet 2019

En application du code d'organisation judiciaire, de nouveaux assesseurs appelés à siéger en matière délictuelle doivent être désignés par le garde des sceaux, Ministre de la justice à compter du 1^{er} janvier 2020. Les candidatures doivent être déclarées avant le 1^{er} septembre 2019 :

- **aux Maires des communes du territoire pour les résidents calédoniens**
- **à M. le Préfet, administrateur supérieur pour les résidents des îles Wallis-et-Futuna.**

Les assesseurs sont amenés à participer aux côtés des magistrats professionnels aux jugements des infractions commises sur le ressort. Ils siègent par deux, aux côtés de trois magistrats professionnels, au tribunal correctionnel de Nouméa, dans les sections détachées de Koné et de Lifou, et au tribunal correctionnel de Mata'Utu.

Ces assesseurs constituent une spécificité juridictionnelle du ressort de la Cour d'appel de Nouméa, introduite par la loi n° 89-378 du 13 juin 1989.

Désignés par arrêté du garde des sceaux, des assesseurs titulaires et suppléants sont choisis sur proposition du premier président, après avis du procureur général et de l'assemblée générale des magistrats de la Cour d'appel, pour une durée de deux ans. Avant d'entrer en fonction, les assesseurs désignés prêtent le serment des magistrats devant la Cour d'appel de Nouméa et à l'instar des jurés d'assises, ils perçoivent à la demi-journée, une indemnité de vacation de l'ordre de 15 000 XPF en Nouvelle Calédonie et d'environ 20 000 XPF à Wallis-et-Futuna.

A Nouméa, chacun des assesseurs titulaires et suppléants désignés sont appelés à siéger au tribunal correctionnel au moins une fois toutes les deux semaines, généralement les mardis et jeudis matins tandis que dans les sections détachées de Koné et de Lifou, les audiences collégiales sont organisées une fois par mois. Enfin, à Wallis, les audiences collégiales de Mata'Utu se tiennent deux fois dans l'année.

Seront désignés :

- Pour le tribunal de première instance de Nouméa : 2 titulaires et 6 suppléants
- Pour la section détachée de Koné : 2 titulaires et 6 suppléants
- Pour la section détachée de Lifou : 2 titulaires et 6 suppléants
- Pour le tribunal de première instance de Mata'Utu : 2 titulaires et 4 suppléants.

Pour être éligibles à ces fonctions, il faut :

- Être de nationalité française.
- Avoir plus de 23 ans.
- Présenter des garanties de compétence et d'impartialité.
- N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation, incapacité ou déchéance prévue par les articles L5 et L6 du code électoral.
- Aucune condition de diplôme n'est exigée, mais une bonne compréhension du français est indispensable.

Chaque candidat doit fournir à l'appui de sa demande :

- Une fiche de candidature dont l'imprimé peut être retiré à la mairie.
- Une copie lisible de la carte nationale d'identité, du passeport ou du livret de famille.
- Une copie conforme des éventuels titres et diplômes.
- Une déclaration de candidature, motivée, datée et signée sur papier libre.

Les assesseurs actuels peuvent se porter à nouveau candidat.